

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1<sup>er</sup> décembre 2017

Présents : Carole FAYOLLE – Jean-Guy GENESTE – Véronique TRIBOULET – Christian MOREAU - Jean-Louis MERCIER - Stéphanie BOUTROUX – Thierry MAROLLES – Roberte NEBOUT - Fabrice POTHIER – Odile VILLENEUVE (10)

Excusés : Franck ROYER pouvoir à Carole FAYOLLE  
Franck BERCHEM pouvoir à Stéphanie BOUTROUX

La séance débute à 20h15.

1) Approbation du compte-rendu du 27 octobre

Petite précision concernant l'indemnité au trésorier : Vichy Communauté fait un sondage sur les communes de l'agglomération en demandant aux maires ce qu'ils pensaient de l'octroi de cette indemnité, la réponse sera communiquée une fois toutes les réponses recueillies.

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (12)**.

2) Tarifs municipaux 2018

Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Seuls les tarifs location SDF/SP, matériel et Restaurant scolaires sont touchés par cette hausse

Remarque : il a été créé un tarif occasionnel adulte en plus de celui enfant pour le restaurant scolaire.

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (12)**.

3) Augmentation 35h Karine Bovari

Actuellement à 30h

Augmentation à 35h pour travaux supplémentaires : classement, mise à jour des fichiers et archivage.

Le passage de Mme BOVARI de 30 h à 35 h hebdomadaires est prévu du 1er décembre 2017 au 28 février 2018 (soit 3 mois)

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (12)**.

4) Vente d'un pavillon SEMIV

Situé au 9 Rue de la Croix Verte.

Acheteurs : Emilie Clair et Romain Maréchal.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette cession et si la commune a accordé une garantie d'emprunt contractée pour l'opération.

Le conseil municipal ne voit aucune objection à la vente et la commune n'étant pas garant de l'emprunt, elle n'a pas à émettre d'avis à ce sujet.

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (12)**.

5) Linky : avis du conseil pour les installations des compteurs dans les lieux publics

A la demande de M. LABAYE, qui souhaite que le conseil municipal prenne une délibération pour empêcher l'installation des compteurs dans les lieux publics.

Avis du Conseil : «Faute d'éléments probants émanant d'autorités indépendantes sur les risques sanitaires de l'installation de compteurs Linky, le Conseil Municipal n'est pas en mesure, pour l'instant, de rendre un avis tranché».

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (12)**.

6) Schéma de mutualisation

Mme le Maire informe le conseil de l'obligation de délibérer à nouveau sur le schéma de mutualisation et conventions, délibération précédente écrasée par la fusion, si l'on veut pouvoir bénéficier des services mutualisés :

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, mais également d'approuver le rapport présenté le 28 septembre 2017 par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat 2017-2020, pour la Communauté d'Agglomération et des communes membres.

De confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et du 16 novembre 2017, dans les domaines suivants :

- Autorisation du droit des sols
- Marchés publics et achats
- Conseils juridiques, assurances, patrimoine et fiscalité
- Ressources Humaines
- Finances
- Systèmes d'information
- Archives

De confirmer les modalités d'accès et de recours à ces services communs, telles que prévues par la présente délibération.

D'approuver les projets de convention définissant le niveau d'intervention de ces services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles sont adaptées à la situation de chaque commune, ainsi que le coût lié à la création et au fonctionnement des services communs sur les attributions de compensation de la commune.

D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs.

A compter du 1er janvier 2018, pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 2 du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté, la création de cinq services communs chargés de tous les thèmes afférant à leurs périmètres fonctionnels d'intervention, d'agglomération et de ses communes membres, approuvé par délibération de Vichy Communauté dans les 5 domaines suivants : bâtiments, voirie, espaces verts, centre municipal intercommunal pour le secteur nord de la communauté d'agglomération,

De confier de manière dérogatoire, à la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la gestion des 3 services communs nouvellement créés bâtiments, voirie et espaces verts,

De confier de manière dérogatoire, à la ville de Saint Germain des Fossés, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la gestion du service commun nouvellement créé centre technique intercommunal pour le secteur nord de la communauté d'agglomération,

D'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquels seront adaptés à la situation de chaque commune et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 1 (\*)

## 7) Service commun

Mme le Maire présente (document envoyé avec la convocation et l'ordre du jour) le compte rendu des précédentes réunions qui se sont tenues en septembre et octobre derniers entre élus de chaque commune respective, faisant ressortir les avantages et les inconvénients du service commun, qu'au terme d'une année d'expérimentation le ressenti de la majorité des élus des communes est très encourageant pour l'avenir et que les coûts sont variables dans la mesure où nous sommes dans une période d'harmonisation de l'organisation du travail. La majorité des travaux effectués cette année sur la commune ont été effectués à moindre coût (en ayant eu recours au service commun), il est difficile sur une année de se rendre compte véritablement, n'ayant pas de recul et de comparatif. Un échange hebdomadaire a lieu avec les élus de chaque commune afin de faire le point sur les travaux réalisés et restant à réaliser. Nous constatons malgré tout une qualité de travail et un confort de travail pour les employés communaux.

① Il est donc décidé suite à la création d'un service commun dans l'étape 2 du schéma de mutualisation de signer la convention, d'une durée de 3 ans, entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes de St Germain des Fossés (qui en sera le gestionnaire), Billy, Seuillet et Magnet du service commun Centre Technique Intercommunal Nord Agglomération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Vote : pour : 10 - contre : 1 - abstention : 0 - refus de vote : 1 (\*)

② Convention Mise à Disposition M. LELEU :

Au même titre que la mise à disposition de M. LELEU à raison de 10 % du temps de travail hebdomadaire soit 3.5h/35h, il est reconduit la convention de mise à disposition par la commune de St Germain des Fossés en vue d'y exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques pour l'encadrement du personnel, de la gestion et l'organisation des services techniques et un conseil en matière d'ingénierie, convention établie également pour 3 ans.

Vote : pour : 10 - contre : 1 - abstention : 0 - refus de vote : 1 (\*)

(\*) REMARQUES DE F. POTHIER, concernant le schéma de mutualisation et le service technique commun (points 6 et 7 de l'ordre du jour) :

*« Considérant, malgré les demandes réitérées auprès des élus communaux, l'absence d'un retour d'expérience consistant, d'un bilan comparatif complet, notamment sur le plan financier (dépenses/recettes ou surcoûts/dépenses évitées), sur la qualité du service rendu et sur l'utilisation efficiente des ressources, pour la commune de Magnet, de l'expérimentation du service technique commun (St-Germain-des-Fossés, Seuillet, Billy, Magnet) entre janvier et novembre 2017,*

*Considérant, malgré le principe affiché au niveau communautaire, l'impossibilité, à ce stade, de déterminer les économies d'échelle réelles de ce service technique commun, faute notamment d'un suivi et d'une analyse appropriée par la commune de Magnet,*

*Considérant le défaut d'étude d'impact budgétaire et financier préalable et les imprécisions et incertitudes persistantes sur certaines modalités et conditions de mise en place du futur centre technique intercommunal du Nord Agglomération pour la commune de Magnet,*

*Considérant les dispositions relatives à la création de ce centre technique intercommunal du Nord Agglomération qui n'ont pas laissé de place à de véritables échanges et débats préalables en conseil municipal et en commission n° 1 (finances et personnel), ce qui aurait permis d'évaluer les avantages et inconvénients d'une éventuelle adhésion de la commune de Magnet à l'étape 2 de la mutualisation engagée à l'échelle intercommunale,*

*Fabrice POTHIER, favorable à une démarche progressive de coopération plutôt que d'intégration/fusion, estime ne pas être en mesure d'apprécier pleinement, de façon éclairée et objective, le juste équilibre des projets de conventions soumis à la délibération du conseil municipal ;*

*En conséquence, il décide :*

- *de s'abstenir quant à l'approbation du schéma de mutualisation de VICHY Communauté en ce qui concerne le lancement de l'étape 2 (qui prévoit, entre autres, la création d'un centre technique intercommunal du Nord Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018), lancement décidé dès novembre 2017 alors que le recul nécessaire à l'expérimentation de l'étape 1 engagée depuis seulement janvier 2017 est nettement insuffisant au niveau de la commune,*
- *de ne pas participer au vote sur les deux projets de conventions portant, d'une part, sur la création d'un centre technique intercommunal du Nord Agglomération et, d'autre part, sur la mise à disposition du directeur des services techniques de la ville de Saint-Germain-des-Fossés auprès de la commune de Magnet. »*

8) Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMRF

Ajourné

9) DM : virement de crédit

Ajourné

10) Avenant au règlement du cimetière

Demande par une personne de pouvoir déposer une urne sur une pierre tombale.

Aucun point dans le règlement intérieur ne précise si on peut poser une urne sur un caveau.

A préciser dans le règlement en intégrant un avenant qui devra préciser que le dépôt d'urne sera possible sur une pierre tombale, dans le même matériau et la même couleur que celle-ci ; le dépôt sera limité à 2 urnes ; il sera interdit par contre de déposer une case pouvant contenir des urnes : la mairie se réserve le droit d'interdire la pose si elle le juge nécessaire (trop encombrant ou non-respect des règles citées précédemment).

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (12)**.

11) Questions diverses

- Stéphanie Boutroux demande à ne plus faire partie de la commission école, mais souhaite intégrer la commission bâtiments
- La commission PLU est repoussée au samedi 23 décembre à 9h30, en mairie

**Fin des débats : 22h30**